



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-258

Objet : Manifestation dénommée « Ar Redadeg »

Lundi 20 mai 2024 – De 16h30 à 22h30

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation des véhicules (le temps de la course)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'association « Ar Redadeg » - BP 15 - 35310 MORDELLES afin de permettre le passage de la Redadeg (course-relais pour la langue bretonne) à Redon, le lundi 20 mai 2024, de 16h30 à 22h30,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Ar Redadeg » à occuper le domaine public, sur le parcours défini, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion de la Redadeg 2024, le lundi 20 mai 2024, de 16h30 à 22h30,

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par l'association « Ar Redadeg », le lundi 20 mai 2024, de 16h30 à 22h30,

☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'amphithéâtre urbain, le lundi 20 mai 2024, de 16h30 à 22h30,

☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé, sur le parcours défini ci-après, le lundi 20 mai 2024, de 21h30 à 22h30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la course relais dénommée « Redadeg », le lundi 20 mai 2024, de 16h30 à 22h30.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'organisation et la sécurisation d'un évènement festif, le lundi 20 mai 2024, de 16h30 à 22h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'amphithéâtre urbain, dans sa partie comprise entre le Mag Presse, situé Place de la République, et le pont SNCF, situé à l'intersection de la Place Saint Sauveur et de la Rue Richelieu.

### ARTICLE 3 :

Pour permettre le bon déroulement de la course, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le lundi 20 mai 2024, de 21h30 à 22h30, sur l'itinéraire emprunté :

- Pont de Saint Nicolas
- Rue Grand Cour
- Rue des Doutes
- Place Saint Sauveur
- Rue des Doutes
- Avenue Maréchal Foch
- Place Charles de Gaulle
- Rue de la Barre
- Rue de Rennes
- Avenue Jean-Baptiste Lelièvre
- Avenue Jean-Baptiste Lelièvre
- Rue de Saint Nicolas
- Quai de Brest
- Rue des États
- Rue Victor Hugo
- Rond-Point du Tuet
- Rond-Point du Pesle
- Boulevard de la Liberté
- Rue de la Châtaigneraie
- Rond-Point du Haut Pâtis
- Rond-Point de la Jaunaie
- *Poursuite de l'itinéraire vers Bains sur Oust*

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, les organisateurs assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 5 :** Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci sera sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 7 :** Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

